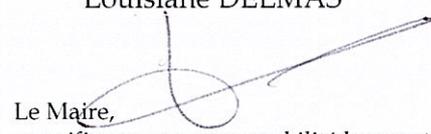


SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2 <u>Date de la convocation</u> Le 03/01/2025 <u>Date d'affichage</u> Le 17/01/2025	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET</p> <p>Absents : M. Éric PEROLAT</p> <p>Absents excusés : M. Samuel OLIVIER (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</p>	
N° 2025-01 <u>Objet :</u> Don pour les Sinistrés de Mayotte <u>ACTES</u>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'AMF pour participer financièrement au soutien des sinistrés de Mayotte. Les dons peuvent aller à la Croix rouge ou à la Protection Civile. Les élus font le choix de soutenir les missions de la Protection Civile. Il est proposé la somme d'1€ par habitant soit 1174€ au total (selon les chiffres du dernier recensement). Les élus décident d'arrondir la somme à 1 200€.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">- DECIDE de verser la somme de 1200 € à la protection civile pour soutenir les sinistrés de Mayotte.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 09 janvier 2025.</p> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> <p>Le Maire Joseph RODRIGUEZ</p>   <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	